



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

NOM + Prénom

Adresse + n°

Code postal + Ville

— R E C O M M A N D E —

Contact : Véronique FOCKEY (02/674.74.37)

Watermael-Boitsfort, le

Candidature : ...

Madame, Monsieur,

Faisant suite à la visite du logement sis **adresse + n°**, nous vous informons que le Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du **--/--/----** a jugé votre refus **irrecevable**, par conséquent, vous ne conservez pas vos points de priorité liés à votre ancienneté.

Il s'agit de votre premier refus **irrecevable** d'un logement communal, vous restez inscrit au registre et sur la liste d'attribution pour un logement communal.

Nous vous rappelons qu'en application du règlement d'attribution des logements communaux, «Le candidat-locataire qui, sans un motif valable refuse à deux reprises une proposition de logement adapté qui lui est faite est radié du registre et ne peut plus se réinscrire auprès du Service de la Régie Foncière de Watermael-Boitsfort endéans un délai de **vingt-quatre mois** à dater de la notification de la radiation du registre ».

Il s'agit de votre deuxième refus **irrecevable** d'un logement communal, conformément à l'article 9 du règlement d'attribution des logements communaux, nous vous informons que le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de vous radier des listes des candidats-locataires.

Vous ne pouvez plus vous réinscrire auprès du Service de la Régie Foncière de Watermael-Boitsfort endéans un délai de **2 ans** à dater de cette notification.

Le candidat qui s'estime lésé par une décision d'attribution peut introduire un recours en réformation contre cette décision auprès du Conseil Communal.

A peine de nullité, le recours est adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins par courrier recommandé. Il est signé par le candidat locataire ou son représentant et mentionne les indications suivantes :

1. Les noms, qualité et adresse du réclamant ;
2. Le numéro d'inscription dans le registre ;
3. L'adresse du logement dont l'attribution est contestée ainsi que la date de la notification de la décision d'attribution ;
4. L'objet du recours et un exposé des faits et moyens.

Le recours est introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 15 jours à partir de la date d'envoi de la décision d'attribution définitive.

 Place Antoine Gilson n°2 1170 Watermael-Boitsfort Troisième étage « Maison haute »	 02/674 74 37	 du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 14h15 à 16h00.
	 regie.fonciere1170@wb.irisnet.be	

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, à l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège,

Le Secrétaire,

L'Echevin délégué,

Etienne **TIHON**

Benoît **THIELEMANS**
Echevin de la Régie Foncière

 Place Antoine Gilson n°2 1170 Watermael-Boitsfort Troisième étage « Maison haute »	 02/674 74 37	 du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 14h15 à 16h00.
	 regie.fonciere1170@wb.irisnet.be	